



**SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE
DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
(S.M.E.D.)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SMED**

**Séance du 13 décembre 2021
Présidence : Didier KHELFA**

N° 2021-50

OBJET : Budget principal – Crédits d'investissement 2022 – Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des crédits ouverts en 2021 -

Rapporteur : Monsieur Jacky GERARD, Vice -Président aux Finances et aux Budgets.

L'an deux mil vingt un et le 13 décembre à 9h45, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Monsieur Didier KHELFA, Président, s'est réuni en session ordinaire à Fontvieille.

Etaient présents : voir liste jointe.

Constatant que le quorum est atteint :

Le Vice-Président expose :

Considérant, d'une part, le Code Général des Collectivités Territoriales, en l'espèce son article L1612-1, qui dispose que : « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ». Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres de la section d'investissement du budget 2021

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM).

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption,

Vu la délibération du Conseil Syndical n°2021-13 du 30 mars 2021, rendue exécutoire le 02 avril 2021 portant vote du Budget Primitif du Syndicat pour l'exercice 2021,

Considérant, d'autre part, la date d'adoption du budget primitif 2022, prévue fin mars, et le fait d'anticiper les éventuels engagements, liquidations et mandatements de dépenses d'investissement qui peuvent s'avérer nécessaires dès le début de l'année,

Il est proposé :

- **D'autoriser Monsieur le Président** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, soit la somme totale de 3 019 970.55 € répartie comme suit :

ARTICLE	LIBELLE	VOTE AU BP 2021	VOTE AU BS 2021	DM 2021	PROPOSITION (Maxi)
CHAPITRE 20 : IMMOBILISATION INCORPORELLES					
2051	Concessions et droits similaires	175 500,00	0,00	0,00	43 875,00
TOTAL		175 500,00	0,00	0,00	43 875,00
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATION CORPORELLES					
2138	Autres constructions	58 000,00	0,00	0,00	14 500,00
217538	Autres réseaux (téléphonie)	1 567 321,20	0,00	0,00	391 830,30
2182	Matériel de transport	80 000,00	0,00	0,00	20 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel et informatique	79 000,00	0,00	0,00	19 750,00
2184	Mobilier	40 000,00	0,00	0,00	10 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	28 000,00	0,00	0,00	7 000,00
TOTAL		1 852 321,20	0,00	0,00	463 080,30
CHAPITRE 23 : IMMOBILISATION EN COURS					
2314	Constructions	3 239 500,00	0,00	0,00	809 875,00
2315	Installation, matériel et outillages techniques	6 812 561,00	0,00	-1 000 000,00	1 453 140,25
TOTAL		10 052 061,00	0,00	-1 000 000,00	2 263 015,25
CHAPITRE 45 : COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE					
458101	Opérations sous mandat dépenses	0,00	0,00	1 000 000,00	250 000,00
TOTAL		0,00	0,00	1 000 000,00	250 000,00
TOTAUX		12 079 882,20	0,00	0,00	3 019 970,55

- **Dire** que les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et que l'autorisation du Conseil Syndical n'est valable que jusqu'à l'adoption dudit budget.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité.

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, soit la somme totale de 3 019 970.55 € répartie comme suit :

ARTICLE	LIBELLE	VOTE AU BP 2021	VOTE AU BS 2021	DM 2021	PROPOSITION (Maxi)
CHAPITRE 20 : IMMOBILISATION INCORPORELLES					
2051	Concessions et droits similaires	175 500,00	0,00	0,00	43 875,00
TOTAL		175 500,00	0,00	0,00	43 875,00
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATION CORPORELLES					
2138	Autres constructions	58 000,00	0,00	0,00	14 500,00
217538	Autres réseaux (téléphonie)	1 567 321,20	0,00	0,00	391 830,30
2182	Matériel de transport	80 000,00	0,00	0,00	20 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel et informatique	79 000,00	0,00	0,00	19 750,00
2184	Mobilier	40 000,00	0,00	0,00	10 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	28 000,00	0,00	0,00	7 000,00
TOTAL		1 852 321,20	0,00	0,00	463 080,30
CHAPITRE 23 : IMMOBILISATION EN COURS					
2314	Constructions	3 239 500,00	0,00	0,00	809 875,00
2315	Installation, matériel et outillages techniques	6 812 561,00	0,00	-1 000 000,00	1 453 140,25
TOTAL		10 052 061,00	0,00	-1 000 000,00	2 263 015,25
CHAPITRE 45 : COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE					
458101	Opérations sous mandat dépenses	0,00	0,00	1 000 000,00	250 000,00
TOTAL		0,00	0,00	1 000 000,00	250 000,00
TOTAUX		12 079 882,20	0,00	0,00	3 019 970,55

Article 2 : Dire que les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et que l'autorisation du conseil syndical n'est valable que jusqu'à l'adoption dudit budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et ans susdits
 Pour extrait conforme,

Le Président,



M. Didier KHELFA